



Communiqué de presse

L'ANRE fixe les tarifs d'accès et d'utilisation du réseau électrique national de transport pour la période 2024-2026 menant à une diminution moyenne de 38% en comparaison de l'année 2023

Rabat, le 05/02/2024 – Le Conseil de l'ANRE tenu ce lundi 05 février 2024 a pris une décision à l'unanimité portant fixation des tarifs d'accès et d'utilisation du réseau électrique national de transport pour la période de régulation allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027. Cette décision s'est appuyée sur la méthodologie tarifaire approuvée le 21 décembre 2022, ainsi que sur les données de comptabilité analytique transmises par l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE).

Après un long processus, qui a duré près de 2 ans, jalonné de concertations avec toutes les parties prenantes du secteur, l'ANRE a pris une décision de fixation du tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport (TURT) et du tarif des services système (TSS). Cette décision définit aussi le revenu autorisé pour le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) relevant de l'ONEE pour la même période.

Les tarifs utilisent à la fois les données de la comptabilité analytique de l'activité de transport d'électricité de l'ONEE, et celles issues d'un modèle de coûts normatifs développé par l'ANRE. Cette approche a permis à cette dernière, en l'absence de la séparation des comptes des différentes activités de l'ONEE, de garantir une maîtrise suffisante des coûts aboutissant à la baisse des tarifs, tout en soutenant la réalisation des investissements visant à développer le réseau électrique national de transport ainsi qu'à garantir la sécurité d'approvisionnement et améliorer la qualité des prestations du gestionnaire de réseau.

Cette évolution à la baisse du tarif garantit que la part représentant les coûts du réseau de transport reste limitée, ce qui devrait, en principe, se traduire par une baisse dans la facture des clients du marché libre améliorant ainsi la compétitivité de l'économie nationale et l'attractivité de notre pays pour les investisseurs. C'est ainsi que le Tarif d'utilisation du réseau de transport (TURT) a été fixé à **6,39 centimes le kilowattheure pour l'année 2024**, alors que le Tarif des services système (TSS) a été arrêté à **6,35 centimes le kilowattheure** pour la même année. Ces tarifs seront ajustés annuellement, durant toute la période de régulation, au taux d'inflation pour refléter l'évolution des conditions économiques.



La baisse constatée s'explique, entre autres, par **i)** l'évolution des paramètres techniques du secteur d'électricité notamment avec le développement d'importantes infrastructures de transport d'électricité et l'imminente mise en service de la station de transfert de Abdelmoumen ; **ii)** la baisse des coûts d'approvisionnement grâce à la détente sur le marché de gros européen d'électricité et celui du gaz naturel ; **iii)** les performances des interconnexions électriques qui ont réduit le recours aux moyens de flexibilité détenus par l'ONEE .

La décision de l'ANRE constitue une nouvelle brique essentielle dans la régulation du secteur, elle contribuera à garantir un accès équitable, transparent et non-discriminatoire au réseau électrique national de transport tout en veillant à sa régulation efficiente, notamment d'un point de vue économique.

La nouvelle tarification constitue le premier cadre tarifaire lisible, indépendant et transparent, conçu dans le cadre des dispositions de la loi 48-15. Elle apporte des évolutions significatives pour répondre aux défis du secteur et aux ambitions de la stratégie énergétique nationale, dans le droit-fil des Hautes orientations de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste.**

La décision relative à la fixation desdits tarifs est applicable pendant la première période de régulation courant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027. A cet effet, elle est affichée, pour information, sur le site Internet de l'ANRE le 05 février 2024 et publiée, par la suite, au Bulletin Officiel du Royaume du Maroc.

Par ailleurs, l'ANRE est en train de travailler sur la fixation du tarif de l'excédent pouvant être cédé par les producteurs au titre de la Loi 13.09 relative aux énergies renouvelables et de la Loi 82.21 relative à l'autoproduction de l'énergie électrique aux gestionnaires des réseaux électriques. Une décision sera prise, à cet effet, avant fin juin 2024. En outre, l'ANRE a lancé le chantier de la fixation du tarif d'accès et d'utilisation du réseau électrique de moyenne tension, conformément aux dispositions de la Loi 48.15 relative à la régulation du secteur électrique et à la création de l'ANRE.

A propos de l'ANRE

L'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE) est une autorité administrative indépendante créée en vertu de la loi 48-15. Elle a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du marché électrique national, notamment en veillant à la transparence et à l'équité des modalités d'accès et d'utilisation des réseaux électriques nationaux. Elle est ainsi chargée de fixer les tarifs d'utilisation des réseaux électriques de transport et de distribution en favorisant l'efficacité du système électrique national et la transition énergétique de notre pays.



Depuis sa création, l'ANRE inscrit son action, dans le cadre de la vision éclairée de SA MAJESTE le ROI MOHAMMED VI, que Dieu l'assiste, dans le respect des principes constitutionnels d'ordre économique et social et des orientations de la stratégie énergétique nationale appelée à s'accélérer davantage sous l'impulsion des ambitions du nouveau modèle de développement (NMD).

Plus d'informations sur le site web de l'ANRE : www.anre.ma